

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 12 novembre 2024**

Le douze novembre deux mille vingt-quatre le conseil municipal de la commune d'Etoile-sur-Rhône, dûment convoqué en date du 04 novembre 2024, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme CHAZAL, Le Maire

**PRESENTS (20)** : Françoise CHAZAL, Yoann DURIF, Florence CHAREYRON, Yves PERNOT, Christophe LAVIGNE, Anne-Marie DUBOIS, Daniel IMBERT, Odile MOURIER, Christian SALENDRES, Pierric PAUL, Marie-Claire FAURE, Nathalie DUCROS, Françoise DELAMONTAGNE, Jean-Christophe CHASTANG, Valérie LECLERE, Christine JARGEAT, Anne KLEINHENY, Adrien CHAPIGNAC, Marcel DATIN, Sandrine POGGI.

**Absents ayant donné pouvoir (4)** : Christiane PERALDE pouvoir à Anne-Marie DUBOIS, Christian BERNARD pouvoir à Christophe LAVIGNE, Fabrice GIRAudeau pouvoir à Daniel IMBERT, Isabelle LEO pouvoir à Florence CHAREYRON.

**Absents (2)**: Emilien TERRAS, Cécile MVOGO.

Mme Anne-Marie DUBOIS est désignée secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la séance du 1er octobre 2024 est approuvé à l'unanimité.

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 26**

**DEL-2024-077) AVENANT 1 MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE TRAVAUX RÉNOVATION ESPACE POLYVALENT**

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés collectivités locales,

**Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

**Vu** le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2194-1 et L. 2194-2 et R. 2194-1 à R. 2194-9 relatifs aux modifications des contrats en cours d'exécution ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n°DEL-2023-047 du 18 juillet 2023, autorisant la signature du marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation énergétique, de réhabilitation, de réaménagement et d'extension de l'espace polyvalent, avec le groupement B.E.T. Jacques LAPLACE,

**Considérant que** le montant initial du marché de maîtrise d'œuvre a été établi en fonction de l'enveloppe prévisionnelle initiale de travaux fixée à 1 950 000 € HT, avec un taux de rémunération fixé à 10.15% (rémunération provisoire) ;

**Considérant que** la rémunération provisoire devient définitive lors de l'acceptation par le maître d'ouvrage de l'APD et de l'engagement du maître d'œuvre sur le coût prévisionnel des travaux qui s'élève désormais à 2 167 542.97€ HT.

**Considérant** par conséquent la nécessité d'actualiser le montant des honoraires de maîtrise d'œuvre ;

**Après en avoir délibéré**

**Le conseil Municipal décide à Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

- **D'ENTERINER** l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre joint en annexe
- **DE FIXER** la rémunération à 10.15% du montant prévisionnel des travaux estimé à 2 167 542.97 € HT soit un **forfait définitif de rémunération s'élevant à 220 005.61 € HT (264 006.73 € TTC)**
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer l'avenant correspondant.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun 38 022 GRENOBLE, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal.

ETOILE SUR RHONE  
Le 12 novembre 2024  
Le Maire

Françoise CHAZAL

